RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N°2026-157

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/160
	En exercice :	35	35
24/09/2026	Présents	30	31
	Représentés :	5	4
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 24 septembre 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, Mme TROU Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :
M. CHEMTOB Nicolas ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. CAUZARD-JARRY Florian ayant donné pouvoir à M. SOURIA Farid
Mme AURIEL Julie ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/160

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-157-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/157

Demande de subvention d'investissement auprès de la *Caisse d'Allocations Familiales* (*CAF*) pour la création d'un nouveau bâtiment d'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)* au sein du centre de loisirs Flammarion

Rapporteur : *Madame Christine MATTEI*, *Adjointe à la Maire déléguée à l'Education et à la Culture*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4°, L. 2334-2 et R. 2334-19 et suivants ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment son article 1er ;

CONSIDÉRANT que le centre de loisirs Flammarion, situé 7 rue de Flammarion à Eaubonne, assure l'accueil d'enfants tous les mercredis ainsi que durant l'ensemble des périodes de congés scolaires, de 7h30 à 19h ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la chute d'un arbre sur l'un des bâtiments modulaires existants du centre de loisirs, une partie des locaux a été rendue inutilisable, rendant nécessaire la mise en place d'une solution provisoire d'accueil dans une salle du gymnase du Luat situé à proximité ;

CONSIDÉRANT que cette solution temporaire demeure précaire et inadaptée aux besoins pédagogiques, fonctionnels et au bien-être des enfants accueillis ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dès lors indispensable d'assurer dans les meilleurs délais la réalisation d'un équipement pérenne, sécurisé et adapté aux besoins du service public d'accueil périscolaire ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite de ce fait construire, sur le site du centre de loisirs Flammarion, un bâtiment modulaire en ossature bois d'une surface d'environ 160 m² comprenant trois salles d'activités et des sanitaires adaptés, permettant l'accueil de 60 enfants encadrés par 5 animateurs ;

CONSIDÉRANT que ce projet privilégie une construction en éléments préfabriqués hors site, en ossature bois, répondant aux exigences de la réglementation environnementale RE2020 et favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 749 680 € HT, soit 899 616 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose un dispositif d'aide en investissement afin d'accompagner les collectivités dans la création, l'extension, la rénovation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif précité, le taux maximal de subvention est fixé à 60 % des dépenses éligibles, incluant les travaux et les acquisitions de matériel et de mobilier ;

CONSIDÉRANT que l'assiette subventionnable est plafonnée à 2 500 € par mètre carré, le montant total de la subvention ne pouvant excéder 270 000 € ;

CONSIDÉRANT que la commune est donc éligible, au regard de la nature du projet et de son coût prévisionnel global HT, à une subvention d'investissement d'un montant de 270 000 € au titre du dispositif d'aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc, à ce titre, solliciter ce financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Après avis des Commissions n°1 *Éducation, Culture, Vie associative, Evénementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et Lutte contre les discriminations* du mardi 15 septembre 2026 et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale,*

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-157-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Transition écologique, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF)* au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour les *Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH*), pour l'opération intitulée comme suit : « *création d'un nouveau bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au sein du centre de loisirs Flammarion* », pour un coût total prévisionnel de 749 680 € HT, soit 899 616 € TTC, le taux de subventionnement maximum dans le cadre de l'appel à projet précité étant de 60 %, avec un montant maximal de subvention plafonné à 270 000 € ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget 2026 de la Ville.

Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal

Gaëtan RAOULT

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 09/10/2026
Exécutoire le :

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-157-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026